

# 2014-UNAT-433-Corr.1, Hersh

## Décisions du TANU ou du TCNU

Le TANU a considéré un appel du Secrétaire général. Le TANU a soutenu que le TCNU avait correctement déclaré que même si on pouvait faire valoir que le profil du poste d'officier de technologie de diffusion (BTO P-4) avait changé en raison de la rédaction du nouveau mandat (TOR) par Mme Hermann, le seul viable La ligne de conduite dans les circonstances à des fins de remplissage, cela aurait été un processus de sélection régulière et compétitif et non un examen comparatif comme cela s'est produit dans ce cas. Le TANU a jugé que le TCNU avait raison de constater que le soi-disant examen comparatif entre Mme Hersh et M. Tobgyal pour le seul poste de BTO dans la nouvelle mission était manifestement frauduleux et équivalait à un abus téméraire de pouvoir et de position de la part de Mme Hermann. Le TANU a jugé que le TCNU n'avait pas commis une erreur en exerçant sa compétence sur le défi de Mme Hersh à l'égard de la classification du BTO Post dans la mission des Nations Unies au Soudan du Sud (UNSISS), même si Mme Hersh n'a pas demandé l'évaluation de la gestion, puisque l'examen de le TCNU de la situation factuelle nécessitait une considération au-delà du simple fait de résiliation du contrat. Le TANU a jugé que le TCNU ne s'était pas trompé concernant l'augmentation de l'attribution de la rémunération en vertu de l'article 10. 5 (b) du Statut du TCNU. Le TANU a jugé que l'attribution alternative du salaire de base net de deux ans était bien dans la juridiction du TCNU, en ce qui concerne la gravité des violations, ce qui a provoqué une référence de la radio en chef au Secrétaire général pour la responsabilité. En ce qui concerne les dommages-intérêts moraux, le TANU a jugé que l'attribution de la somme d'un an et quatre mois de salaire de base nette était excessive et l'a réduite à un salaire de base net de six mois. Le TANU a confirmé en partie l'appel et a confirmé le jugement du TCNU, sous réserve de la variation de la récompense à deux ans et six mois de salaire net de base, avec intérêt au taux de premier ordre américain à partir de la date à laquelle le membre du personnel a quitté le Soudan du Sud.

Renvoi à la responsabilité: Le TANU a confirmé le renvoi de l'affaire du TCNU aux fins d'action récursoire éventuelle. Le TANU a jugé que le renvoi à la responsabilité relevait bien de la discrétion du TCNU en vertu de l'article 10. 8 du Statut du TCNU.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Jugement du TCNU: la requérante a contesté la décision de résilier son contrat. Le TCNU a ordonné la résiliation de la décision de séparer le demandeur du service, car il est le résultat d'une série de violations des émissions administratives pertinentes. Le TCNU a ordonné que le demandeur soit réintégré, ou à l'alternative, soit payé deux ans de salaire de base nette. En ce qui concerne les dommages-intérêts moraux, le TCNU a en outre attribué au demandeur un salaire de base nette d'un an pour une irrégularité substantielle et un salaire de base net de quatre mois pour l'irrégularité procédurale.

## Principe(s) Juridique(s)

L'administration a le devoir de suivre ses propres réglementations et règles en matière de sélection du personnel. En examinant ces décisions, c'est le rôle de du TCNU ou du TANU d'évaluer si les réglementations et règles applicables ont été appliquées et si elles ont été appliquées de manière équitable, transparente et non discriminatoire. Le rôle des tribunaux ne consiste pas à remplacer leur décision à celle de l'administration. Le Secrétaire général a un large pouvoir discrétionnaire en matière de sélection du personnel. Le tribunal peut intervenir lorsque l'administration a échoué dans son devoir d'agir équitablement, à juste titre et de manière transparente dans le traitement de ses membres du personnel et de suivre ses propres réglementations et règles.

## Résultat

Appel accordé en partie  
Applicants/Appellants  
Hersh  
Entité  
MNUS  
Numéros d'Affaires  
2013-495  
Tribunal  
TANU  
Lieu du Greffe  
New york  
Date of Judgement  
6 mar 2016  
President Judge  
Juge Faherty  
Language of Judgment  
Anglais  
Type de Décision  
Jugement  
Catégories/Sous-catégories  
Classification (poste)  
Compensation  
Dommages non pécuniaires (moraux)  
Dommages-intérêts pécuniaires (matériels)  
Questions disciplinaires / fautes professionnelles  
Abus d'autorité  
Cessation de service  
Résiliation de l'engagement (voir aussi, Résiliation de l'engagement)  
Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)  
Licenciement (de nomination)  
Renvoi à la responsabilité  
Droit Applicable  
Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.  
Règlement du personnel

- Article 1.2(c)
- Article 4.1

Chartre des Nations Unies

- Article 101

TCNU Statut

- Article 10.5(b)

## UNRWA Statut TC

- Article 10.8

### Jugements Connexes

2011-UNAT-153

2012-UNAT-263

2012-UNAT-236

2012-UNAT-226

2013-UNAT-340

2010-UNAT-071